

Les plateformes de financements participatifs ou « Crowdfunding »

Le financement participatif ou crowdfunding, que l'on peut traduire par « financement par la foule » est un moyen complémentaire de récolter des fonds pour financer des projets. C'est la réunion d'un grand nombre de personnes investissant un petit montant qui permet aux porteurs de projet de récolter la somme demandée (KissKissBankBank, Ulule, J'adopte un projet...).



Focus sur
« J'adopte un projet »

« J'adopte un projet » est un site de financement participatif visant à faciliter la collecte de dons pour le développement économique en Poitou-Charentes. L'objectif du site est d'offrir une vitrine aux porteurs de projets régionaux tout en impliquant les citoyens dans le développement local.

→ Pour qui ?

Pour tous les porteurs de projets.

→ Quelles sont les conditions ?

Les projets présentés sur la plateforme répondent à certains critères, ils doivent être :

- Implantés en région Poitou-Charentes (avec au minimum 50% des emplois)
- Économiquement viables
- Respectueux de l'homme dans son environnement avec une plus-value sociale, environnementale ou culturelle
- Accompagnés et co-financés par un partenaire du réseau (exemple : microcrédit, prise de capital par un club Cigale, garantie bancaire...)

Qui contacter ?

↳ Justine Pelleray

contact@jadopteunprojet.com

07 89 30 48 01

www.jadopteunprojet.com

→ Comment procéder ?

Tous les projets présentés sur la plateforme « jadopteunprojet.com » sont accompagnés par un partenaire et ont bénéficié d'un co-financement. Les projets sont soumis directement sur prescription des partenaires.

En résumé :

1. Le projet est prescrit par un partenaire (liste complète sur le site)
2. Le projet n'est pas prescrit, le module « Lancez votre projet » disponible sur le site vous met en relation avec le réseau d'acteurs à la création/développement/reprise d'entreprise.

Inspiré du modèle des plateformes de don avec contrepartie (récompense), il est possible de soutenir des projets locaux dès 10 euros. Le site est basé sur le principe du « Tout ou rien », si la collecte est atteinte, les dons sont reversés au porteur de projet (moins 5% pour les frais de gestion), sinon les contributeurs sont remboursés.

Chemin d'accès : site : <http://jadopteunprojet.com>
onglet « Lancez un projet/ inscrivez-vous maintenant.



GRAÏNE Poitou-Charentes

Le Réseau National France Active : **IPCA**

IPCA est le fonds territorial du Poitou-Charentes affilié au réseau France Active.

Cette association intervient sur l'ensemble de la Région Poitou-Charentes pour soutenir une économie de proximité et favoriser la création, la consolidation, le développement d'emplois non délocalisables sur le territoire, notamment pour les personnes les plus en difficulté.

➤ Pour qui ?

- Les personnes qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise en Poitou-Charentes
- Les entreprises solidaires en développement ou création qui créent ou consolident des emplois (associations, coopératives, SIAE...)

➤ Quelles sont les conditions ?

➤ Pour les créations/reprises :

- Etre demandeur d'emploi, en emploi précaire ou bénéficiaire des minimas sociaux
- Etre une femme, quel que soit le statut

➤ Pour les entreprises solidaires :

- Etre employeur
- Développer une activité d'utilité sociale

➤ Quel montant ?

- Des garanties d'emprunt bancaires jusqu'à 45 000 euros
- Des fonds propres de 5 000 à 100 000 euros

IPCA met également en œuvre le DLA en Région Poitou-Charentes qui permet de bénéficier du fonds d'ingénierie dédié.

➤ Comment procéder ?

Contactez IPCA au 05 49 42 59 66
ou rendez-vous sur le site internet :
www.ipca-poitoucharentes.fr

Qui contacter ?

➤ Pour les créations d'entreprises :

ipca@ipca-poitoucharentes.fr

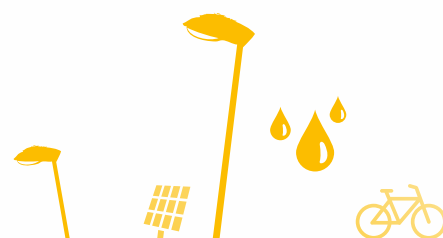
➤ Pour les entreprises solidaires :

DLA

dla-ipca@poitoucharentes.fr

Financement

pascale.liege@ipca-poitoucharentes.fr



L'épargne solidaire : les CIGALES

Club d'Investissements pour une Gestion Alternative
et Locale de l'Épargne Solidaires

Pour des porteurs de projets, les Cigales sont le premier soutien lorsque les banques et les institutions se montrent frileuses. Les Cigales ont pour finalité de contribuer au développement d'une société plus solidaire et d'un développement durable. Au cœur de l'activité économique et financière, elles développent des pratiques alternatives et solidaires de proximité.

Un club a une durée de vie de 5 ans et est constitué de 5 à 20 personnes qui mettent en commun une partie de leur épargne pour constituer une « épargne collective ». Ensemble, ils rencontrent des porteurs de projets locaux et décident auxquels ils vont apporter leur soutien. Les deux parties signent une convention qui établit entre autres les modalités de remboursement de l'épargne investie par le/les clubs. Au bout de 5 ans, la Cigales désinvestit.

→ Pour qui ?

Les Cigales financent des coopératives (SCOP - coopérative de salariés, SCIC - coopérative de parties prenantes, Coopérative de Consommateurs, GFA mutuel, Coopérative loi de 1947, ...), des entreprises de capitaux (SA, SARL) ou des associations en création ou en développement, qui présentent une plus-value écologique, sociale ou culturelle. Seuls les statuts d'entreprise individuelle ne peuvent pas être soutenus par les Cigales.

→ Quelles sont les conditions ?

Il n'y a pas de compétences requises pour faire partie d'un club Cigales, seule la motivation pour cette forme de solidarité active est nécessaire.

Pour un porteur de projet, il est nécessaire de présenter un dossier complet (dont plan de financement et description du projet) pour que les clubs puissent étudier le projet au regard des critères de plus-value écologique, sociale ou culturelle.

→ Quel montant ?

Le niveau de l'apport s'apprécie selon le projet et les besoins. En pratique, un Club apporte de l'ordre de 1 500 € à 5 000 €. Plusieurs Cigales peuvent soutenir un même projet, on parle alors de co-investissement.

→ Comment procéder ?

Aller sur le site des cigales Poitou-Charentes : www.cigalespoitoucharentes.org puis dans la rubrique « J'ai un projet », deux alternatives sont présentées selon que le projet soit collectif ou individuel.

→ Projet collectif :

Le club Cigales devient un de vos associés, en prenant des parts sociales du capital. Votre entreprise, pour accueillir plusieurs apporteurs de capitaux, peut être :

- une coopérative (SCOP - coopérative de salariés, SCIC - coopérative de parties prenantes, Coopérative de Consommateurs, GFA mutuel, Coopérative loi de 1947, ...)
- une société de capitaux (SARL, SA, SAS, EARL - Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée, ...)
- Une association loi 1901.

→ Projet individuel :

Vous pouvez également solliciter le soutien des Cigales. Pour cela, quatre démarches s'offrent à vous :

- Rejoindre une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE)
- Rejoindre une couveuse d'entreprise
- Créer une société
- Créer une association



TÉMOIGNAGES

« Deux ans même avant l'ouverture de notre bar culturel et solidaire, alors qu'on était au tout début du projet, un club Cigales nous a fait confiance. Ils étaient treize, ça nous a fait du bien, on se sentait légitimé, on pouvait dire aux banques, si eux nous suivent, pourquoi pas vous ? », **se souvient Ivan, ancien cogérant du Plan B à Poitiers.**

Elodie, cogérante de WorkingShare, coopérative de co-working à la Rochelle précise, « Grâce aux cigaliers rentrés à hauteur de 7.750 euros dans notre capital social, nous avons gagné des actionnaires supplémentaires, ça nous a permis dans la foulée de débloquer un prêt bancaire de 10.000 euros ».

Qui contacter ?

➤ Association Régionale des CIGALES du Poitou-Charentes

Centre associatif des Cordeliers,
21 avenue des Cordeliers
17000 La Rochelle

contact@cigalespoitoucharentes.org
www.cigalespoitoucharentes.org

